

Pouvoir s'opposer, Toujours proposer !



Commission Administrative Paritaire du 12 juillet 2013

Catégorie B Filière Fiscale

Compte rendu des élu(e)s C F T C DGFIP 62 en catégories C et B

Johann Waeles

Trésorerie de Vimy

Titulaire Catégorie B

Gabriel Gaillard

E M R 62

Expert Catégorie C et B

La Commission Administrative Paritaire Locale s'est tenue dans les locaux de l'immeuble Brassart le 12 juillet 2013. Elle a commencé à 9 h 15 et s'est terminée à 10 h 30. La Présidence était assurée par Mme Andrée Ammirati, Directrice du Pôle Pilotage et Ressources. Le secrétariat a été pris en charge par M. Philippe Lestienne, et le secrétariat - adjoint par le syndicat C G T Finances Publiques 62.

Les organisations syndicales représentatives présentes étaient les suivantes :

-  SNUI Solidaires
-  F O DGFIP 62
-  C F T C DGFIP 62
-  C G T DGFIP 62

Ordre du jour de la C A P L

- 1** Approbation du Procès-verbal de la CAP Locale du 8 février 2013.
- 2** Mouvement local de mutation et d'affectation des agents de catégorie B de la filière fiscale du 1^{er} septembre 2013.

Syndicat National CFTC DGFIP, section du Pas de Calais

Secrétaire Départemental, Gabriel Gaillard, Recette des Finances de Boulogne sur Mer (E M R 62)

16 rue Victor Hugo, 62200 BOULOGNE SUR MER

<http://062.cftc-tresor.fr> 06 66 61 81 11

CFTC DGFIP 62 : le syndicat constructif qui agit pour ne pas subir.

Le mouvement de mutation et de première affectation des contrôleurs de la filière fiscale est en ligne sur Ulysse depuis hier, mercredi 10 juillet 2013. Dans ces conditions, CFTC DGFIP 62 se demande bien pourquoi réunir une CAP, alors que les agents concernés sont d'ores et déjà informés des décisions prises. C'est totalement anormal. Il s'agit là d'un total manque de respect à l'égard des élu(e)s et un parfait modèle d'absence de dialogue social. C'est clair, la Direction considère les CAP comme de simples chambres d'enregistrement. A quoi serviront les débats qui auront lieu au cours de cette CAP, compte tenu que la Direction a déjà informé les agents de sa décision. Décision, qui par définition est totalement irrévocable. D'ailleurs, pourquoi et comment débattre sur un sujet qui est déjà acté sur Ulysse ?

De plus, informer des collègues d'une affectation au 1er septembre le 10 juillet au plus tôt, pour nous, CFTC FGFIP 62, syndicat résolument tourné vers l'humanisme, c'est honteux d'un aspect administratif, mais c'est surtout inhumain d'un aspect personnel. Quelles que soient les raisons qui ont conduit la Direction à faire cette CAP de mouvement le 12 juillet, ce sont de mauvaises raisons. Le temps n'est pas si loin où la dernière CAP d'affectation, dans l'Ex-Trésor Public du Pas de Calais se tenait le 30 juin, date butoir infranchissable. Il y a 3 ans. Une fois de plus, cette chère fusion n'a rien apporté de bon aux agents de la DGFIP.

CFTC DGFIP 62 sait très bien que la Direction Départementale du Pas de Calais n'est pas responsable directement de ce triste état de fait. Elle nous a informé, comme chaque année pour ces CAP trop tardives, que le problème vient de la Centrale. Certes, nous en prenons acte, mais nous nous demandons très fortement si la Direction Départementale du Pas de Calais avait bien fait remonter notre indignation de l'année dernière, pour le même sujet, et au cours de la CAP du 13 juillet 2012 auprès de la fameuse Centrale. La question est posée, la réponse, nous ne la connaissons pas, mais il faudrait vraiment que cet état de fait totalement regrettable cesse définitivement.

La direction nous a indiqué que la date du mouvement définitif de la catégorie B Filière fiscale a été retardée du 4 juillet au 9 juillet. En conséquence, si la direction voulait respecter les dates d'envoi des documents de travail aux organisations syndicales représentatives par rapport à la date de tenue de la CAP, cette CAP aurait dû être reportée vers le 25 ou 28 juillet, ce qui aurait été parfaitement honteux, et le mot est faible, pour les collègues concernés. Les organisations syndicales représentatives, FO, CGT, Solidaires et CFTC, se sont donc mis d'accord pour tenir cette CAP au 12 juillet, même en l'absence de certains documents. Cette démarche n'a été faite que pour et dans l'intérêt de nos collègues mutés au 1^{er} septembre 2013. Il est totalement inadmissible de tenir des CAP au mois de juillet. Non seulement cela pénalise les collègues concernés, mais en outre les élu(e)s prennent eux aussi des congés au mois de juillet. Pour finir, cela pénalise aussi les services du Pas de Calais. En effet, les élu(e)s présent(e)s au mois de juillet dans leur service sont censé(e)s remplacer leurs collègues absent(e)s, et non pas siéger en CAP Locale, et avant d'y siéger, la préparer, ce qui demande beaucoup de temps et de travail. **A la limite, et CFTC DGFIP 62 précise bien qu'il s'agit d'humour au 2^{ème} degré, la meilleure solution aurait été de tenir cette C A P le vendredi 30 août à 18 h 00 !!!!**

1° : Approbation du Procès-verbal de la CAP Locale du 8 février 2013.

Le Procès-verbal de la CAP Locale du 8 février 2013 n'appelant de notre part aucune modification, nous avons donc voté pour son approbation.

2° : Mouvement local de mutation et d'affectation des agents de catégorie B de la filière fiscale du 1er septembre 2013.

Cette C A P concerne l'ensemble des R A N de notre département.

R A N	Arrivées	Départs
ALD EDRA	10	4
Arras	12	15
Saint-Pol sur Ternoise	2	4
Saint Omer	1	1
Montreuil sur Mer	3	2
Lillers		1
Lens	7	6
Henin-Beaumont	2	2
Calais	1	2
Bruay la Buisnière	1	2
Boulogne sur Mer	2	5
Béthune	5	6
Total	46	50

Globalement, les services Filière fiscale du Pas de Calais perdent 4 personnes, ce qui va une fois de plus aggraver les conditions de travail des services concernés. **Enfin, on finira par s'y habituer... NON, c'est encore de l'humour au 2^{ème} degré.** Le cas de la RAN de Boulogne sur Mer ne s'arrange malheureusement pas, dans la mesure où les 5 départs ne sont compensés que par 2 arrivées. Cette situation génère souvent des affectations humainement complexes pour les collègues affectés A L D. A ce sujet, CFTC DGFIP 62 est particulièrement agacée par cette appellation de « A La Disposition ». Les personnes A L D ne sont pas des objets, ne sont pas des pions que l'on déplace selon le bon gré de la Direction. Derrière cette abréviation détestable, il y a des femmes et des hommes dont parfois l'affectation lointaine cause de graves problèmes humains. A L D, selon CFTC DGFIP 62, c'est très proche de « taillable et corvéable à merci ». Même si sur le fond, il n'est pas possible de changer ce type d'affectation, il serait souhaitable, au moins sur la forme de changer cette triste appellation. Ne serait-ce que par respect des collègues concernés.

A noter que 17 collègues vont enfin pouvoir bénéficier d'une retraite bien méritée. CFTC DGFIP 62 en est enchantée pour eux, mais, il faut savoir que ces 17 départs ne seront totalement remplacés, loin de là.

Concernant les affectations des collègues A L D et E D R A: La direction s'est engagée à communiquer aux Organisations Syndicales le mouvement définitif au plus tard mercredi 17 juillet. Nous ne manquerons pas de les informer, bien évidemment.

VOTE : CFTC DGFIP 62 s'est abstenue. En effet, un vote négatif pénaliserait les collègues ayant enfin eu leur mutation, mais, compte tenu de la date nettement trop tardive de cette C A P Locale, nous ne pouvions pas cautionner cet état de fait en votant pour.

CFTC DGFIP 62 ne communiquera pas les noms des collègues concerné(e)s par cette C A P Locale dans son compte rendu. En effet, les listes nominatives d'agents de la DDFIP 62 relatives notamment aux mouvements de mutations et aux promotions, ainsi que toute information de nature à mettre en péril la sécurité des agents ou des locaux, ne doivent pas être rendus accessibles au public (hors DGFIP) via l'internet. **CFTC DGFIP 62 doit respecter les protocoles définis par la DGFIP.**

